

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE DU 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 29 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers absents :	06
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Pierre BUIS (retard), Agnès JAUBERT (retard), Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Dominique ESTEVE, François DAMIRON, Sylvia CHOSSON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON (retard), Stéphanie BLANC, Carole PUZIN, Valérie PORRIN, Charlène FIAT, Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK.

Absents excusés : Patrick REYNAUD, Olivier CHAPMAN, Gérard LAPAIX, Pierre BUIS (arrive en retard) et Agnès JAUBERT (arrive en retard), Edouard MONTALON (arrive en retard).

Pouvoirs :

Patrick REYNAUD a donné pouvoir à Francesco DEL BOVE
Olivier CHAPMAN a donné pouvoir François DAMIRON
Gérard LAPAIX a donné pouvoir à Philippe PATOUILLARD
Pierre BUIS a donné pouvoir à Frédéric VASSY (jusqu'à son arrivée)
Agnès JAUBERT a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET (jusqu'à son arrivée)
Edouard MONTALON a donné pouvoir à Dominique ESTEVE (jusqu'à son arrivée)

DEBAT PUBLIC

Néant

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Eliane DEFRANCE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Désigne Eliane DEFRANCE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2016
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2016.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 2016/27 : Décision de retenir l'offre des COURRIERS RHODANIENS pour les services suivants : PETITS TRAJETS (quartier de Bonlieu jusqu'au village) : Sorties École de Bonlieu (Gymnase, Médiathèque, M.J.C.) : la demi-journée : 72.00 € TTC.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelles YI 129, YI 124 et YI 297, situées 7 rue des Fleurs
- Parcelle YV 174, située lieu dit La Vanelle
- Parcelle YV 169, située au lieu dit La Vanelle
- Parcelles YR 163 et YR 164, situées lieu dit le saut des Chèvres bas
- Parcelle YD 707, située quartier Michaud, lotissement la Matinière
- Parcelle YD 714, située quartier Michaud, lotissement la Matinière
- Parcelle YD 725, située quartier Michaud, lotissement la Matinière
- Parcelle ZN 38, située Plaine de Beauregard
- Parcelle YO 128 et YO 134, située lieu dit Aiguille ouest
- Parcelle A 149, située 57 rue des Remparts

2016/106. ADMISSION EN NON VALEUR (7.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande d'admission en non-valeur a été adressée à la commune par la Trésorerie de Romans - Bourg de Péage concernant des produits irrécouvrables malgré la réalisation de l'ensemble des actes de poursuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser l'admission en non-valeur de la liste 2359630211 comprenant 4 pièces pour un montant de 309,73 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires.

2016/107. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2016 (5.7)

Rapporteur, Marc GAILLARD

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres ;

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

Vu le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au 1er janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport, et plus précisément sur le montant global des transferts des communes qui figure dans ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au titre des charge transférées au 1^{er} janvier 2016, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Une présentation du rapport de la CLECT et des montants des charges transférées pour la commune est faite. Pour CHATEAUNEUF, le transfert porte sur la petite enfance, la médiathèque, l'apprentissage de la natation, l'informatisation des écoles, l'éclairage public. Les modalités de calcul et les montants ont fait l'objet de débats puis de décisions au sein de la CLECT.

Les dépenses relatives aux compétences transférées seront désormais assumées par la communauté d'agglomération. La commune transfère également les ressources correspondantes, conformément à la loi. Ce transfert consiste en une diminution de l'attribution de compensation reçue de la communauté d'agglomération.

Stéphanie BLANC demande si le montant restera toujours inchangé, notamment pour les petites communes qui sont amenées à grossir et se développer.

Marc GAILLARD explique que le montant des charges transférées est figé au moment du transfert de la compétence.

Philippe PATOUILLARD demande comment sont transférées les charges liées aux zones d'activités.

Marc GAILLARD précise que les zones d'activités de Châteauneuf avaient déjà été transférées à la communauté de communes de Bourg de Péage, elles ne sont donc pas concernées par le transfert de compétences actuel.

Pierre BUIS et Agnès JAUBERT arrivent à 20h58

2016/108. ACQUISITION DE LA PARCELLE YS 25 SITUEE LIEU DIT LES ILES (3.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

La commune a l'opportunité d'acquérir un terrain d'une superficie de 72 805 m² situé lieu-dit « Les Iles » et cadastré YS n°25. Son actuel propriétaire, exploitant agricole en fin d'activité, est favorable à cette cession.

Ce foncier est classé au PLU en zone AUL, secteur à vocation dominante d'activités de tourisme et de loisirs.

Au vu du classement de cette parcelle, la municipalité a manifesté son intérêt pour son acquisition et son intégration dans les réserves foncières communales.

En date du 1^{er} septembre 2016, Mr Bernard CHAZOT, propriétaire, a accepté les conditions de la vente de cette parcelle, au prix forfaitaire de 60 000€ (soixante mille euros); il est précisé que la charge des frais liés à cette opération incombe à la collectivité publique en tant qu'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, une contre (Gérard LAPAIX par procuration) et une abstention (Nicole BADIN),

- D'acquérir la parcelle YS n°25 d'une superficie totale de 72 805 m² située au lieu-dit «Les Iles» sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Mr Bernard CHAZOT pour un montant forfaitaire de 60 000€ (soixante mille euros).
- De décider que les frais notariés seront à la charge de la commune;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Frédéric VASSY précise que des porteurs de projets touristiques n'avaient pas la possibilité de s'installer dans cette zone car il n'y avait pas de terrains disponibles.

Acquérir ce terrain permettrait de le valoriser et ensuite le revendre pour permettre la réalisation de projets touristiques et de loisirs.

Philippe PATOUILLARD demande comment se positionne la communauté d'agglomération sur cette zone. Il se demande si cette zone a un avenir pour l'agglo car elle peine à se développer.

Frédéric VASSY explique que la zone évolue doucement, un nouveau projet est en cours d'installation. On évitera d'y installer une activité qui créerait des nuisances.

Pierre BUIS indique que cette zone est classée à l'agglo comme zone de tourisme, elle est incluse dans le projet touristique de l'agglo. Cette zone est en train de trouver son équilibre. Le camping va s'agrandir, les résultats du Palais des congrès sont positifs.

Nicole BADIN demande pourquoi l'agglo n'achète pas le terrain.

Frédéric VASSY répond que c'est un investissement pour l'avenir.

Philippe PATOUILLARD estime que c'est une bonne opportunité pour la commune mais ce serait à l'agglo de s'en préoccuper.

Pierre BUIS explique que l'agglo a déjà de nombreux terrains en cours de viabilisation et de commercialisation en zones économiques.

2016/109. BUDGET PRINCIPAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 6 (7.1)

Rapporteur, Pierre BUIS

Vu la délibération n° 2015-121 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n° 2016-022 du Conseil Municipal en date du 3 mars 2016 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00		0,00	
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
2031-130 Etudes église	150 000,00			
2313-130 Travaux église		150 000,00		
TOTAL	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00
	0,00		0,00	
		0,00		

Bernard LE GOFF demande quel est le prix de l'inverseur d'ondes mis en place dans l'église.

Francesco DEL BOVE indique le montant qui s'élève à 7000€.

Frédéric VASSY précise que cela n'a pas été inclus dans les travaux de rénovation de l'église volontairement. Ce n'était pas un montant très élevé et il fallait le faire assez vite pour avoir du recul. Cela permettra d'assécher les murs. Ce montant ne sera effectivement pas inclus dans les travaux de l'église.

Pierre BUIS ajoute qu'il y a une garantie et cela fonctionne sur d'autres sites. Francesco DEL BOVE a beaucoup travaillé sur le sujet.

Edouard MONTALON arrive à 21h15

2016/110. ARCHIVES COMMUNALES - ADHESION AU SERVICE COMMUN DES ARCHIVES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (9.1)

Rapporteur, Pierre BUIS

La convention conclue avec le Centre de Gestion de la Drôme pour le traitement des archives communales arrive à échéance le 31 décembre 2016.

La commune a la possibilité d'adhérer au service commun des archives, service mutualisé de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône alpes.

Ce service a effectué un diagnostic sur place des archives de la commune et a proposé un programme d'intervention pour les 3 ans années à venir (mise à niveau complète en 2017 pour 9280€, rendue nécessaire par le développement de la dématérialisation, puis 1392€ par an contre 2050€ au CDG26).

La commune doit au préalable adhérer au service commun des archives de la communauté d'agglomération en signant la convention du service commun qui a pour objet de définir et d'organiser les modalités de fonctionnement dudit service.

Après lecture de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'adhérer au service commun des archives de la communauté d'agglomération ;
- D'approuver la convention du service commun qui définit et organise les modalités de fonctionnement du service ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2016/111. ACQUISITION DES PARCELLES ZD n° 319 et 320 LIEU-DIT « LA VANELLE» (3.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 16 décembre 2011, a prévu les emplacements réservés suivants au profit de la commune de Châteauneuf-sur-Isère :

- ER n°21-Objet : liaison entre la VC n°20 et la VC n°2 », lieu-dit « La Vanelle ».
- ER n°22-Objet : élargissement de la VC n°20 », lieu-dit « La Vanelle ».

La municipalité a engagé la négociation avec le propriétaire afin de garantir un gabarit adapté à ces voies.

Ainsi à été négocié amiablement, avec Mr et Madame FERY René et Monique, la cession des parcelles cadastrées ZD n°319 et 320, au lieu-dit « La Vanelle», d'une superficie de 645 m², pour un montant d'1 euro/m² (un euro).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'acquérir les parcelles ZD n°319 et 320 d'une superficie totale de 645 m² située au lieu-dit «La Vanelle» sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Mr et Mme FERY Monique pour un montant d'1 euro/m² (un euro), les frais d'arpentage et notariés étant à la charge de la commune.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2016/112. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VC N°155 DITE RUE DE LA SABLE ET CLASSEMENT DES TERRAINS NECESSAIRES AU DEVOIEMENT DE LA VC N°155 APRES ENQUETE PUBLIQUE (3.5)

Rapporteur, Pierre BUIS

Par délibération 2016-073 en date du 13 juillet 2016 a été lancé la procédure de déclassement d'une partie de la VC n°155 dite rue de la sable et de classement des terrains nécessaires au dévoiement de la VC n°155.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 29 août 2016 au 12 septembre 2016 inclus. Ce dernier n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier le 16 septembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L 141-4 ;

Vu la délibération 2016-073 en date du 13 juillet 2016 relative au lançant de la procédure de déclassement du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n°16-173 en date du 22 juillet 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de déclassement d'une partie de la VC n°155 dite rue de la Sable et de classement des terrains nécessaires au dévoiement de la VC n°155 organisée du 29 août 2016 au 12 septembre 2016 inclus ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Vu le registre d'enquête clos par le commissaire enquêteur en date du 12 septembre 2016 et ne comportant aucune observation ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 16 septembre 2016 ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (Gérard LAPAIX par procuration, Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOILLARD, Bernard LE GOFF et Mireille SWIATEK) décide,

- De procéder à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la VC n°155 dite rue de la sable du domaine public communal et à son intégration dans le domaine privé communal, selon plan joint ;
- De procéder au classement des terrains nécessaires au dévoiement de la VC n°155 dans le domaine public communal, selon plan joint ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Philippe PATOILLARD rappelle les observations de Gérard LAPAIX sur la dangerosité de la nouvelle voie vu la pente importante.

Pierre BUIS explique que c'est déjà compliqué et dangereux de sortir sur la rue principale actuellement. Ce sera beaucoup plus sécurisé après les travaux.

2016/113. CŒUR DE BOURG - CESSION GRATUITE DE LA PARTIE DE LA RUE DE LA SABLE CONCERNEE PAR LE PROJET APRES DECLASSEMENT (3.2)

Rapporteur, Pierre BUIS

Vu la délibération 2016-112 procédant au déclassement d'une partie de la VC n°155 dite rue de la sable du domaine public communal et à son intégration dans le domaine privé communal, selon plan joint ;

Considérant la nécessité de céder cette emprise à Drome Aménagement Habitat, opérateur de l'opération désigné par délibération 2015-027 du 26 février 2015, pour permettre la réalisation du projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (Gérard LAPAIX par procuration, Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOILLARD, Bernard LE GOFF et Mireille SWIATEK) décide,

- De céder gratuitement à Drôme Aménagement Habitat la partie de la VC n°155 dite rue de la sable identifiée sur le plan joint ; Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- De préciser qu'une servitude pour le passage des eaux pluviales sera instituée au profit de la commune sur l'emprise concernée ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Francesco DEL BOVE (Infrastructures)

Le point est fait sur les travaux en cours : les travaux sont bientôt terminés au quartier des Vaux. Au quartier Aiguilles, les travaux ont débuté (démontage des poteaux par Orange et terrassement). L'aménagement des arrêts de bus au gymnase est en cours.

Assainissement : le règlement du service d'assainissement collectif est en cours d'élaboration. Un rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2015 sera présenté aux communes.

TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) : l'agglo essaie d'harmoniser la taxe pour l'ensemble des communes. Le système de collecte doit être réexaminé.

Pierre BUIS ajoute que l'agglo a voté ce soir la redevance spéciale, qui existe déjà à Romans et Bourg de Péage et qui sera payée par les entreprises qui ont un tonnage de déchets supérieur à un plafond. La recette est estimée à 1 700 000 €. Cela permettra de baisser la TEOM pour les communes où elle est la plus chère.

Philippe PATOUILLARD rappelle que les communes souhaitent maintenir des tarifs différents car le service rendu était différent.

Pierre BUIS répond que cela coûte plus cher dans les petites communes car il y a beaucoup plus de trajets pour un volume collecté plus faible. C'est pour cela que l'on va sur une taxe uniforme.

Bernard LE GOFF demande quel sera le taux pour 2017.

Pierre BUIS indique qu'une baisse est envisagée et reste à finaliser.

Intervention de Claudine DIRATZONIAN

Une commission est prévue le mercredi 26 octobre à 20h.

Intervention de Jean-Paul PERRET

Il fait le compte rendu de commission urbanisme du 21 septembre 2016.

Intervention d'Eliane DEFRANCE

Le 20 septembre, la commission a reçu les exposants de Chemins de Peintres. Elle remercie les bénévoles pour la mise en place de Chemins de Peintres pour ce week-end. Le CMJ fera un reportage et tiendra un atelier coloriage pour les enfants.

Intervention de Pierre BUIS

La dissolution du syndicat mixte Drôme des Collines a été votée en conseil communautaire. Le financement apporté par la région aux communes du secteur passe à 220 millions d'euros contre 204 avant.

Le rapport d'activité 2015 de la communauté d'agglomération sera présenté à une prochaine séance du conseil municipal.

A Romans, l'entreprise 1083 est attributaire du tènement Jourdan et s'installera après travaux.

La dissolution du syndicat mixte Rovaltain est votée. Ce syndicat n'a plus de réelle utilité car il est trop petit pour développer le secteur. La loi Notre oblige le département à en sortir. La région veut également en sortir.

L'agglo payait la majorité du financement du syndicat. Le périmètre du syndicat est maintenant entièrement dans l'agglo.

Il y avait deux interlocuteurs pour les entreprises et cela était compliqué pour elles, de même pour les services de l'agglo et de Rovaltain.

Les employés sont transférés à l'agglo.

Christine DOELSCH a été nommée suppléante pour représenter l'agglo au Syndicat des Inforoutes. L'agglo adhère pour les communes et cela représente une économie d'environ 6000€ par an pour Châteauneuf.

Sur l'assainissement, 3 secteurs ont été définis. Une régie d'exploitation perdure sur 5 communes. Une Délégation de Service Public de type affermage existe pour toutes les communes raccordées à la station d'épuration de Romans. Châteauneuf est une commune atypique puisqu'elle est concernée par les 3 secteurs.

Des marchés de prestations de service vont être mis en place pour les petites communes et le maintien de DSP sous forme de régie.

L'agglo garantit 50% des emprunts pour les 10 logements sociaux construits par Habitat Dauphinois au lotissement la passerelle II à la Vanelle.

Intervention de Gérard ROCH

La prochaine matinée citoyenne aura lieu le 15 octobre.

Les visites aux troglodytes se développent et le site commence à être reconnu.

Intervention de Charène FIAT

Beaucoup d'animations proposées par l'agglo à la médiathèque sur le mois d'octobre.

Intervention de François DAMIRON

Forage des Deveys : les pompes ont été sorties fin août et les études vont se réaliser en quatre phases pour définir les zones de protection et les actions à mener pour limiter le taux de nitrates.

Intervention de Stéphanie BLANC

Une réunion du CCAS est prévue fin octobre, début novembre.

Philippe PATOUILLARD demande comment se passe l'attribution des logements sociaux.

Stéphanie BLANC explique que les dossiers déposés sont étudiés en mairie, qui propose des candidats aux organismes HLM qui transmettent en mairie les dossiers reçus directement.

Le maire assiste à la commission d'examen des dossiers, laquelle choisit les attributaires.

Frédéric VASSY explique que cet été 2 logements sociaux se sont libérés dans le village mais pas de candidats ! Il faudrait lier l'obligation de construction de logements sociaux à la demande réelle sur le terrain. Une réflexion est en cours au niveau national sur ce sujet.

Agnès JAUBERT ajoute que les services sociaux constatent que les gens veulent rester à Valence.

QUESTIONS DIVERSES

Frédéric VASSY souhaite présenter un projet photovoltaïque.

La commune est propriétaire de l'immense parking du Palais des congrès.

Une étude est en cours pour le couvrir d'ombrières afin d'aller vers les énergies propres et aussi recevoir un loyer. Le projet irait au-delà du parking, jusqu'au bout de la zone UL.

La surface exploitable est d'environ 8500 m² de panneaux photovoltaïques. La production envisagée serait de 1,4 MW.

Le terrain est idéalement situé, le transformateur pour le raccordement au réseau est à proximité.

Trois opérateurs ont été consultés : période de 25 ans non renouvelable, avec 10 000€ de loyer annuel, avec soulte si possible. La phase de négociation est en cours.

Le projet sera déposé auprès de la CRE (commission de régulation de l'énergie).

La prochaine CRE aura lieu en mars 2017 (réunion tous les deux ans jusqu'à présent).

Pierre BUIS explique que la CRE baisse le prix de rachat à chaque nouvelle réunion. Il faut donc ne pas attendre.

Bernard LE GOFF demande quelles sont les contraintes pour la commune sur ce type de projet pour une recette équivalente à 1% des impôts.

Frédéric VASSY explique qu'il y a aussi une soule en négociation. Plusieurs opérations cumulées peuvent à terme constituer des recettes intéressantes.

De plus, à la fin des 25 ans, la commune récupère la centrale et bénéficie de la production (80% garantie).

Il n'y a pas réellement d'inconvénient.

Charlène FIAT demande quelle est la position du palais des congrès ?

Frédéric VASSY répond que c'est un parking public. Ils seront simplement informés.

Philippe PATOILLARD estime que c'est plutôt une très bonne idée. Cela n'a pas d'impact négatif. Il demande quel pourrait être le coût du recyclage.

Pierre BUIS répond que l'évolution technique est rapide dans ce domaine. Dans une vingtaine d'année, il y aura probablement une industrie de recyclage.

Frédéric VASSY indique également qu'il est envisagé de créer une liaison du domaine touristique vers la vélo voie verte, dont une partie permettrait de cheminer à l'ombre le long du site.

Frédéric VASSY rappelle que la prochaine session de la CRE se tient en mars 2017 et le résultat est attendu pour juillet 2017. Le conseil municipal devra se prononcer d'ici la fin de l'année.

Bernard LE GOFF intervient au sujet des impôts sur le foncier bâti : beaucoup ont constaté une augmentation importante pour l'agglomération. (34€ pour lui cette année).

Pierre BUIS indique que la moyenne est de 40€ par foyer.

L'agglomération est obligée d'harmoniser les taux entre les collectivités. Le taux restera fixe et ne sera pas augmenté jusqu'à la fin du mandat.

Bernard LE GOFF souhaite réagir à la réunion publique qui s'est tenue mardi 4 octobre.

Vous avez lors de la réunion publique du 4 octobre 2016 évoqué la construction d'un hangar avec des panneaux photovoltaïques, cette construction ayant pour but, à vous entendre, de répondre principalement à des besoins de rangements pour des équipements sportifs et de loisirs. Il semble que, contrairement à plusieurs interventions de votre part en conseil municipal, vous avez omis, oublié ou évité d'indiquer que ce bâtiment était surtout destiné à accueillir les services techniques de la mairie et que la présentation d'un bâtiment pour d'autres affectations était surtout un moyen de contourner la contrainte du PLU qui ne le permettrait éventuellement pas, de plus, il fallait aller vite ! Mais peut-être votre projet a-t-il évolué ?

Ma question est celle-ci : ce hangar a-t-il vocation comme vous l'avez indiqué lors de cette réunion publique du 4 octobre à accueillir des équipements sportifs et de loisirs ainsi que le comité des fêtes, la modification du PLU étant alors inutile à cet emplacement ?

Ou alors ce bâtiment a-t-il vocation à accueillir les services techniques de la mairie comme annoncé en conseil municipal contrairement à l'annonce publique et dans ce cas, la modification du PLU est-elle envisagée ?

Frédéric VASSY explique qu'il a agi dans un souci de transparence. L'équipe avait l'intention de créer un Centre Technique Municipal.

Le PLU est trop restrictif dans ce secteur près du gymnase. L'espace communal y est immense et la commune n'en a pas la maîtrise. Le but est toujours de mettre le CTM.

Pour l'instant, on réalise un bâtiment pour des rangements d'équipements sportifs et de loisirs.

Mais à terme, si le PLU est modifié le CTM pourra y être installé. C'est l'endroit le plus judicieux, près des terrains sportifs. L'implantation du CTM ailleurs implique l'achat des terrains, donc un coût supplémentaire pour la commune.

Le bâtiment est aujourd'hui affecté aux loisirs, cela pourra changer demain pour une affectation au CTM.

Philippe PATOUILLARD explique que le classement de la zone en zone de loisirs était un choix à l'époque. Maintenir la zone dans son intégralité est nécessaire pour les loisirs.

Il serait possible de mettre le CTM derrière en achetant le terrain. Cet espace paraît grand mais les besoins évoluent et la proximité du gymnase est intéressante.

Frédéric VASSY explique que le choix de la municipalité actuelle est différent. Il est encore possible d'y installer la salle des fêtes, il y a la place. On a été transparents, on a dit où on voulait aller.

Bernard LE GOFF ajoute qu'à la réunion publique, la destination finale n'a pas été évoquée.

Frédéric VASSY indique qu'il a laissé « la porte ouverte » en précisant qu'une modification du PLU était possible pour implanter d'autres projets sur ce site.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.